

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

2017.028

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D 212-35 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 27/04/2007 portant création de la **mention Développement de projets, territoires et réseaux du DEJEPS, spécialité Animation socio-éducative ou culturelle** ;

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le **03/07/2017**,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Animation socio-éducative ou culturelle, mention Développement de projets, territoires et réseaux est attribué aux personnes dont les noms suivent :

| N° du diplôme | Genre, nom et prénom | | | Date et lieu de naissance | |
|----------------------|-----------------------------|-----------|---------|----------------------------------|------------------------|
| DEALP170096 | Monsieur | GAUDUCHON | Jérôme | 07/07/1979 | ROCHFORT SUR MER |
| DEALP170097 | Madame | LARDIERE | Jessica | 05/10/1984 | SAINT JEAN D'ANGELY |

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 05/07/2017

Pour le directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
et par délégation,
la cheffe de service


Marie-Jeanne EHLINGER



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

2017.027

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D 212-35 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 14/02/2008 portant création de la **mention Animation sociale du DEJEPS, spécialité Animation socio-éducative ou culturelle** ;

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le **03/07/2017**,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Animation socio-éducative ou culturelle, mention Animation sociale est attribué aux personnes dont les noms suivent :

| N° du diplôme | Genre, nom et prénom | | Date et lieu de naissance | | |
|----------------------|-----------------------------|---------|----------------------------------|------------|------|
| DEALP170103 | Monsieur | BOITREL | Cyril | 28/08/1976 | AGEN |

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 05/07/2017

Pour le directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
et par délégation,
la cheffe de service


Marie-Jeanne EHLINGER